

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 09

Conseiller absent : 6

Conseillers votants : 14 dont 5 par procuration.

Votants : 14

Le procès-verbal est approuvé le : 18/12/2024

Le procès-verbal est affiché le : 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Etaient présents : MM ARMAGNAT - BONY - CASSAGNOLE - COUSIN – GERMAIN - HUSSON – LAMBERT - PELLETIER – TROUBADY.

Etaient absents : MM DUFOUR (pouvoir donné à M. GERMAIN), RAKOWSKI (pouvoir donné à M. PELLETIER), CHAULE (pouvoir donné à Mme HUSSON), LARIVIERE (pouvoir donné à M. CASSAGNOLE), CAMINADE (pouvoir donné à M. LAMBERT), SCHERER.

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 18h35,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Adoption du PV de la réunion du 26/09/2024.

Personnel Communal

Mise à disposition d'un agent communal au SIVOM de Domme-Cénac.

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un fonctionnaire territorial à temps non complet.

Urbanisme, voirie et questions foncières

Définition des zones accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAENR) : reprise de la délibération n° 126/2024 du 26/09/2024.

Adoption du RPQS 2023 du service de fourniture d'eau potable.

Redéfinition du linéaire de la voirie communale : reprise de la délibération n° 130/2024 du 26/09/2024.



Tourisme – Culture

Sites touristiques de Domme : Désignation d'un assistant à maître d'ouvrage pour établir la procédure de délégation de service public – Prolongation de la durée du contrat de concession des sites touristiques de Domme à l'ASTD – Révision des tarifs des sites touristiques de Domme.

Demande de classement de la commune en station de tourisme.

Création de la commission de délégation de service public.

Opérations d'investissement

Aménagement des abords de la Porte des Tours : choix des entreprises.

Candidature de la commune de Domme à l'appel à manifestation d'intérêt, lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine portant sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions intégrant les enjeux croisés de transition énergétique et écologique.

Finances

Adoption de décisions modificatives des budgets 2024 de la commune, des Logements Sociaux, des sites touristiques et du Hameau Croix de la Pierre.

Services communaux – Ecole

Adoption du règlement intérieur modifié de la cantine scolaire.

Divers

Assurance statutaire du personnel 2025.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. FRANCIS COUSIN

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 est adopté.

Mise à disposition d'un agent communal au SIVOM de Domme-Cénac

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un agent de la commune de Domme à raison de 2 semaines par mois auprès du SIVOM de Domme-Cénac ;

Considérant que l'agent communal mis à disposition du SIVOM de Domme-Cénac ne peut plus assurer sa mission en raison de sa radiation des cadres de la collectivité au 30 septembre 2024 et qu'il convient de le remplacer ;

Vu la candidature et l'accord d'un agent communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le principe de la mise à disposition d'un agent de la commune de Domme auprès du SIVOM de Domme-Cénac dans les conditions visées ci-dessus ;
- Précise que cette mise à disposition a pour objet d'effectuer des missions d'entretien et de contrôle des infrastructures et équipements du SIVOM de Domme-Cénac dont les modalités et conditions d'emploi sont définies par une convention de mise à disposition entre la commune de Domme et le SIVOM de Domme-Cénac ;

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et à désigner l'agent communal concerné.

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un fonctionnaire territorial à temps non complet

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

Définition des zones accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAENR) : reprise de la délibération n° 126/2024 du 26/09/2024

M. le Maire informe le conseil municipal des termes de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables - ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. De plus, M. le Maire précise les éléments suivants :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets est faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents « échelons » (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont elle est membre ainsi qu'au SCOT ;
- L'accomplissement de travaux collectifs avec les communes membres, à l'échelle de l'intercommunalité entre septembre 2023 et juillet 2024 (questionnaire spécifique complété par les référents PLUi, ateliers de travail du 4 octobre 2023 et du 2 avril 2024) dans l'objectif d'inscrire un développement des énergies renouvelables sur le territoire adapté et positif. Ceux-ci ont permis de coconstruire avec les communes membres, une charte intercommunale nommée « Charte pour un développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire ». Celle-ci exprime le cadre commun de création des zonages permettant ainsi la cohérence avec le projet de territoire de l'intercommunalité. M. le Maire rappelle les éléments principaux dudit document, débattu et approuvé par délibération du conseil communautaire de Domme – Villefranche-du-Périgord.

M. le Maire propose de faire dans un premier temps le bilan de la concertation avant d'évaluer les projets de zonage ZAENR et les remarques et autres suggestions associées.

1. Bilan de la concertation

Moyens mis en œuvre pour la concertation publique

Les projets de documents (cartographie, charte intercommunale), nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les EnR (bois énergie, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité et géothermie) ont été mis à disposition du public suivant les modalités ci-après :

- Page consacrée aux ZAENR (information d'ordre général) sur le site internet de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord mise en ligne depuis le 5 juin 2024 et toujours

consultable (<https://domme-villefranche-du-perigord.fr/2024/06/05/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>) ;

- Accessibilité des documents projet relatifs aux ZAENR depuis le site internet de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord (<https://domme-villefranche-du-perigord.fr/2024/06/05/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/donner-votre-avis/> - page devenue inactive depuis la clôture de la consultation) du mercredi 5 juin au dimanche 14 juillet 2024 ;
- Page consacrée aux ZAEnR dans la publication de la lettre communautaire distribuée par voie postale auprès de tous les foyers de l'intercommunalité la semaine 23 (soit du lundi 3 au samedi 8 juin 2024). Celle-ci informait de la démarche et des modalités de concertation publique ;
- Parutions informant de la consultation par voie électronique sur le compte :
 - o Panneau Pocket de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord du 15 juin au 15 juillet 2024.
 - o Panneau Pocket de la commune de Domme du 15 juin au 15 juillet 2024.
 - o Facebook le 11 juin et le 9 juillet 2024 ;

Bilan de la concertation publique

A l'échelle intercommunale on comptabilise 5 participants dont 1 qui a seulement sollicité la transmission des documents projets (réponse de l'intercommunalité apportée par courriel). Les 4 autres participants ont consigné des observations par voie électronique sur la boîte mail « communication@comcomdv.fr » :

- i. Une portant sur un projet de zonage mixte sur la commune de Bouzic accompagné par une demande de renseignement quant aux contraintes que ce zonage pourrait engendrer sur le devenir agricole des parcelles.
- ii. Une portant sur un projet de zonage filière solaire sol sur la commune de Domme.
- iii. Une observation d'ordre général portant sur l'absence d'une énergie renouvelable au sein de la charte intercommunale : l'éolienne. Celle-ci est complétée par une observation sur l'absence de zonage éolien sur la commune d'Orliac.
- iv. Une observation sur des ZAEnR identifiées à Bouzic en limite avec la commune de Florimont-Gaumier. Celle-ci fait état d'une préservation des éléments paysagers et naturels en place. Une suppression des ZAEnR filière solaire est demandée sur différentes zones du projet présenté.

A l'échelle communale aucune observation n'a été formulée sur les projets de ZAEnR de Domme.

2. Proposition de zonage ZAENR

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer à la fois sur les zones ZAENR projetées soumis à la concertation du public et sur l'observation portée sur la commune de Domme.

Il précise par ailleurs que des échanges, postérieurs à la concertation, entre la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord et les services préfectoraux au sujet des zonages multifilières doivent être pris en compte dans la définition des ZAEnR. En effet, afin d'être comptabilisées dans le potentiel de production, ces zones mixtes doivent être reversées dans une zone ZAENR unique.

Aussi, il est proposé de transformer ces ZAEnR multi-filières initialement présentées lors de la concertation publique du 5 juin au 14 juillet 2024 dans une des trois énergies renouvelables visées (bois énergie, solaire, géothermie), à savoir le solaire.

Projet d'intérêt public porté par la commune de Domme

La commune de Domme s'est engagée depuis 2023 dans la construction de la « charte intercommunale de développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire » adoptée en conseil communautaire le 12/08/2024 (délibération n°2024/65). L'identification de zones ZAENR sous maîtrise

d'ouvrage communale a été dès le départ une volonté affirmée par les représentants élus de Domme et a conduit au zonage de zone solaire sur plusieurs secteurs à savoir « les Chambillones », « le Toupinier-Ouest », « le Puits du Sergent », « Bord ». Toutefois, suite aux échanges et réflexions en conseil municipal, un élargissement du projet d'intérêt public est proposé aux abords des secteurs précités ou sur des propriétés communales proches. La commune de Domme porte un projet d'intérêt public en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque pour alimenter en électricité les bâtiments des services communaux, ceux des autres services (EHPAD, Gendarmerie, Pompiers, Aérodrome, etc...), des PME et des résidents. Certaines de ces parcelles appartiennent à la commune, d'autres sont à acquérir.

Parcelles appartenant à la commune :

Les Chambillones : D-1849 ;

Bord : D-1925 ;

Les Azilliers : C-327 et C-325 ;

Les Places Nord : C-418.

Autres parcelles :

Bord : section D, numéros 1915, 1909, 1914, 1916, 1917, 1918, 1924, 1908, 1907, 1910, 1911, 1912, 1913, 1922, 1923, 1927, 1906, 2600, 2601, 1915

Le Grand Terme : section D, numéros 1935, 1939, 1934, 1936, 1938, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1937.

Le Toupinier-Ouest : section D, numéros 2020, 2021, 2019, 2018, 2022, 2023, 2024, 2025, 2342.

Le Puits du Sergent section D numéros 2389, 1842, 1843, 1844, 1845, 1840, 1841, 1838, 1839.

La Fontaine de Vaillant : section D numéro 1804.

Les Chambillones : section D numéros 1847, 1848, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

VU les modalités de définition des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAEEnR) communiquées par l'Etat,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2023, établissant les modalités de collaboration et le rôle de coordination proposé par l'intercommunalité ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024, actant la tenue du débat nécessaire pour assurer la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI ; et le document nommé « Charte pour le développement des énergies renouvelables maitrisé et adapté à notre territoire » exprimant le cadre commun de construction de ses zones sur les 23 communes membres de l'EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 aout 2024, approuvant le document nommé « Charte pour un développement des énergies renouvelables maitrisé et adapté à notre territoire ».

VU la concertation publique du 5 juin au 14 juillet 2024 ;

VU les échanges entre la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord et les services préfectoraux, concernant les ZAEEnR multi-filières initialement identifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la « Charte pour un développement des énergies renouvelables maitrisé et adapté à notre territoire » débattue et validée à l'échelle intercommunale ;

- PROPOSE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que précisées sur les cartes ci-annexées ;

- PROPOSE, dans le cadre d'un projet d'intérêt public porté par la commune de Domme, l'identification d'une zone ZAENR solaire en vue de créer le cas échéant un parc photovoltaïque sur les parcelles telles que définies ci-dessus ;

- PRÉCISE que l'énergie renouvelable éolienne n'est pas privilégiée, en adéquation avec la charte intercommunale, de même que la commune est défavorable aux équipements éoliens sur son territoire,

- CHARGE M. le Maire de mener toutes démarches nécessaires à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et notamment la transmission de la présente délibération aux acteurs suivants à :

- M. le référent préfectoral aux énergies renouvelables (enr@dordogne.gouv.fr) ;
- M. le président de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord ;
- M. le président du Syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 126/2024 du 26/09/2024.

Adoption du RPQS 2023 du service de fourniture d'eau potable

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP du PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

Redéfinition du linéaire de la voirie communale : reprise de la délibération n° 130/2024 du 26/09/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et suivants ;

Considérant que plusieurs chemins ruraux de Domme sont devenus, en raison de leur niveau d'entretien et de leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ;

Considérant que dès lors, il convient de classer ces voies dans la voirie communale ;

Considérant que l'opération envisagée de classement de ces chemins n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale des chemins ruraux figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour les sections, longueurs et largeurs qui y sont mentionnées,
- adopte les nouvelles numérotations de ces voies communales,
- donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- confirme que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagées ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- acte que l'ensemble de la voirie communale nouvellement classée figurant dans le tableau annexé à la présente délibération mesure 1,882 km et porte la voirie communale déclarée pour la DGF à une longueur de 47,913 km,
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 130/2024 du 26 septembre 2024

Tableau de classement de chemins ruraux dans la voirie communale

voirie possible à classer	N° de la voie communale	n° comcom	repère départ	repère arrivée	Distance (en km)	distance cumulée (en km)	largeur Moyenne (en m)
Bar	VC 344	14	Carrefour	Maison	0,122	0,122	3,00
Lacombe	VC 345	17	Carrefour	Boîte à lettres	0,052	0,174	2,60
Lacombe	VC 360	18	Carrefour	Chemin	0,036	0,210	2,80
Porte del Bos	VC 346	25	Carrefour	Chemin	0,039	0,249	2,60
Griffoul sud	VC 347	33	Carrefour	Chemin	0,050	0,299	3,20
Turnac	VC 348	38	Carrefour	Voie sans issue	0,096	0,395	2,60
La Canelle	VC 349	54	Carrefour	Boîte à lettres	0,115	0,510	2,60
Le Toupinier	VC 350	59	Carrefour	Chemin	0,059	0,569	3,00
Plateau de Bord	VC 351	62	Carrefour	Carrefour	0,024	0,593	3,00
Le Brandal	VC 352	63	Carrefour	Chemin	0,152	0,745	3,00
Maisonneuve	VC 353	73	Carrefour	Chemin	0,222	0,967	2,80
Croix St James	VC 354	74	Carrefour	Parking	0,190	1,157	3,00
Caserne / City Stade	VC 355	75	Carrefour	Aire de jeu	0,135	1,292	6,00
Pradal / Bus	VC 356	76	Carrefour	Carrefour	0,160	1,452	2,80
Pradal accès salle	VC 361	77	Carrefour	Parking	0,050	1,502	6,00
La Cote madel	VC 357	78	Carrefour	Portail	0,098	1,600	3,00
Le Paillé	VC 358	79	Carrefour	Carrefour	0,126	1,726	2,80
La Croix des Prés	VC 359	80	Carrefour	Carrefour	0,156	1,882	3,50
TOTAL						1,882 km	

Sites touristiques de Domme : Désignation d'un assistant à maître d'ouvrage pour établir la procédure de délégation de service public

La commune de Domme est propriétaire d'un patrimoine remarquable composé en majeure partie de sites classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

En vertu d'un contrat de délégation de service public en date du 23 avril 2020, l'exploitation de ces sites a été confiée à l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD), association régie par la loi de 1901, pour une durée de 5 ans. Les sites confiés à cette structure et exploités par elle sont les suivants :

- Le musée des Arts et Traditions Populaires avec ses équipements et ses collections ;
- Les grottes du Jubilé avec entrée par la Halle et sortie par ascenseur panoramique ;
- La Porte des Tours ;
- La salle Pierre-Paul Grassé.

Il apparaît que cette délégation de service public arrive à son terme et doit être renouvelée.

Afin d'établir cette procédure de renouvellement, il convient que la commune soit accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de préparer la consultation (réécriture du cahier des charges, du règlement, etc...), de la rédaction et de la publication de l'avis d'appel à concurrence, de l'analyse des offres et de la rédaction du contrat.

Le Maire présente la proposition de Maître Solène Pénisson :

- Honoraires de Me Solène Pénisson : 9.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de Me Solène Pénisson pour un montant total HT de 9.000 € et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant au choix de cet assistant à maître d'ouvrage.

Prolongation de la durée du contrat de concession des sites touristiques de Domme à l'ASTD

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure

Révision des tarifs des sites touristiques de Domme

Vu le contrat de délégation de service public en date du 23 avril 2020 qui lie l'Association des Sites Touristiques de Domme et la Commune de Domme et notamment son article 19 relatif aux tarifs ;

Vu le courriel du 30 septembre 2024 par lequel l'Association des Sites Touristiques de Domme communique une proposition de grille tarifaire pour l'année 2025 ;

Considérant qu'en raison de l'article précité du contrat de délégation de service public du 23 avril 2020, le Conseil Municipal doit approuver cette grille tarifaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire pour l'année 2025 des visites et prestations proposées par l'Association des Sites Touristiques de Domme, telles qu'annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- indique que pour tous les billets jumelés, en fonction de la composition du nombre de sites à visiter et choisi par le visiteur, une grille tarifaire spécifique sera proposée tenant compte d'une réduction globale du total des tarifs de base de chaque site demandé.

Grille tarifaire des visites et prestations proposées par l'ASTD pour l'année 2025

	ADULTE	ÉTUDIANT 15 ans et +	ENFANT de 5 à 14 ans
GROTTE de Domme - 2024	9,00 €	7,50 €	6,50 €
GROTTE (à partir de 2025)	10,00 €	9,00 €	8,00 €
DOMME EXPRESS - 2024	5,00 €	4,00 €	3,00 €
DOMME EXPRESS (à partir de 2025)	6,00 €	5,00 €	4,00 €
DOMME EXPRESS (avec guide à bord - nouveauté 2025)	7,50 €	6,50 €	5,50 €
BASTIDE (visite guidée du village) (2024)	5,50 €	4,50 €	3,50 €
BASTIDE (à partir de 2025)	6,00 €	5,00 €	4,00 €
GRAFFITI (visite guidée) - 2024	7,50 €	6,50 €	5,50 €
GRAFFITI (à partir de 2025)	8,00 €	7,00 €	6,00 €
GRAFFITI (visite libre en autonomie) - 2024	4,50 €	3,50 €	2,50 €

GRAFFITI (à partir de 2025)	5,00 €	4,00 €	3,00 €
MUSEE (visite libre en autonomie) - 2024	5,00 €	4,00 €	3,00 €

Demande de classement de la commune en station de tourisme

Le Conseil Municipal de la Commune de Domme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-11-22-0002 en date du 22 novembre 2022 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Domme,

Vu l'arrêté préfectoral 24-2024-01-12-00005 du 12 janvier 2024 de classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie,

Le Maire rappelle que Domme est devenu un des sites majeurs du Périgord, labellisé comme « Plus Beau Village de France », soutenu par la « Fondation du Patrimoine » et la « Mission Bern », et mis à l'honneur par la presse et la télévision nationale et internationale. Plus qu'un village, Domme est un lieu d'inspiration qui a fasciné grand nombre de personnalités. Il attire tous les ans un très grand nombre de touristes.

Il rappelle que la dénomination de « commune touristique » a été renouvelé par arrêté préfectoral en 2022. La commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune et la station classée de tourisme traduit la reconnaissance par l'Etat des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence. Ce classement permet également à la commune d'obtenir un sur-classement démographique et des dotations plus importantes.

Compte tenu de son potentiel en matière de tourisme et de ses infrastructures, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le classement de la commune de Domme en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du Code du Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide ce qui suit à l'unanimité.

Article 1er – Autorisation est donnée à M. le Maire de solliciter le classement de la commune de Domme en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du Code du Tourisme.

Article 2 – Délimite le périmètre faisant l'objet de la demande de classement à l'ensemble de la commune de Domme.

Article 3 – Approuve le dossier de candidature annexé à la présente délibération.

Création de la commission de délégation de service public.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 à L1121-4 ;

Vu les articles L. 2121-21, L. 1411-5 (II), D. 1411-3 et -4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui prévoient que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public (DSP) est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il convient donc d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Considérant l'obligation de créer une commission de délégation de service public afin de mettre en place la procédure de renouvellement du contrat d'exploitation des sites touristiques de la Commune.

Considérant que cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires : Alain Germain, Jean-Jacques Rakowski, Hervé Caminade.

Membres suppléants : Bernard Bony, Patrick Pelletier, Patrick Armagnat.

Il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 14.
 - Nombre de bulletins blancs : 0.
 - Nombre de bulletins nuls : 0.
 - Nombre de suffrages exprimés : 14.
- Nombre de voix obtenues par la liste : 14.

Sur quoi, après avoir voté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de constituer une commission de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation des sites touristiques de la Commune ;
- DÉSIGNE les membres suivants comme membres de la Commission de délégation de Service Public :

Membres titulaires : Alain Germain, Jean-Jacques Rakowski, Hervé Caminade.

Membres suppléants : Bernard Bony, Patrick Pelletier, Patrick Armagnat.

Aménagement des abords de la Porte des Tours : choix des entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux d'aménagement de rue et de la place Porte des Tours à Domme, envoyé à la publication le 13/09/2024 et publié le 18/09/2024 dans le Journal d'annonces légales SUD-OUEST,

Vu l'article 3.4.1 du règlement de la consultation indiquant que « Les variantes sont autorisées, à l'exception des variantes sur les revêtements, les matériaux de surfaces, les maçonneries, les mobiliers, les serrureries et les végétaux. Le candidat est néanmoins tenu de répondre au préalable à l'offre de base et devra présenter les éventuelles variantes distinctement de cette dernière, en fournissant descriptif, éléments de BPU et DQE spécifique aux variantes ».

Vu l'analyse des offres présentée aux élus le 28/10/2024 et le 04/11/2024,

Considérant que les entreprises peuvent être retenues concernant les lots 1 et 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises figurant dans le tableau ci-dessous pour les montants mentionnés ;

Lots	Entreprises retenues	Montant HT en €	Observations
Lot n° 1 : voiries, réseaux divers et maçonneries	EUROVIA	216.862,78	Variante à l'offre de base
Lot n° 2 : aménagements paysagers, mobiliers et serrureries	SERRA PAYSAGE	34.980,35	Néant
TOTAL		251.843,13	

- autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce marché de travaux et notamment les actes d'engagement des entreprises.

Candidature de la commune de Domme à l'appel à manifestation d'intérêt, lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine portant sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions intégrant les enjeux croisés de transition énergétique et écologique

Afin de soutenir les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs projets de transition, la Région Nouvelle-Aquitaine a sélectionné un prestataire « assistant à maîtrise d'ouvrage » pour les accompagner et notamment pour :

- Renforcer l'exemplarité de l'action accompagnée en matière de transition énergétique et écologique dans une approche transversale et systémique.
- Lever les freins technico-juridiques à la mise en œuvre de l'action ciblée.

Cette ingénierie extérieure est entièrement financée par la Région.

Ces actions pourront être valorisées comme actions « de référence » de la feuille de route régionale Néo Terra. Considérant que la commune de Domme s'est engagée depuis 2023 dans la construction de la « charte intercommunale de développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire » adoptée en conseil communautaire le 12/08/2024 (délibération n°2024/65) et en conseil municipal le 07 novembre 2024 (délibération n° 142/2024).

Considérant que ce projet est en cohérence avec la stratégie du contrat de développement et de transitions du Périgord Noir avec la Région Nouvelle-Aquitaine -Axe 1 : Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques-sous axe 1.3 : Soutenir les investissements en faveur de la performance énergétique.

Que dans ce cadre il est prévu de mener l'action suivante : implantation d'un parc photovoltaïque pour alimenter en électricité les bâtiments des services communaux, ceux des autres services (EHPAD, Gendarmerie, Pompiers, Aérodrome, etc...), des PME et des résidents.

Que cette action, jusqu'à présent, n'a pas pu être mise en œuvre pour les raisons suivantes : nécessité d'acquérir le foncier pour l'implantation du projet.

Que la Région propose de mettre à disposition son Assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de cette action dans une approche croisée de transition énergétique et écologique et cela à titre gracieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt en déposant un dossier de candidature sur le projet précité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette candidature ;
- de prévoir en cas de sélection de la candidature a minima un temps de restitution auprès de la présente assemblée.

Adoption de décisions modificatives des budgets 2024 de la commune, des Logements Sociaux, des sites touristiques et du Hameau Croix de la Pierre

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessous.

Budget 2024 de la Commune de Domme

1^{ère} DM :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Etat et Etablissements Nationaux	90071-1321	42.900,00 €	
Département	90071-1323	42.900,00 €	
Département	90060-1323	22.870,00 €	
Département	90056-1323	10.864,87 €	
Installation, matériel et outillage technique	90071-2315		85.800,00 €
Installation, matériel et outillage technique	90060-2315		22.870,00 €
Immobilisations corporelles en cours - Construction	90056-2313		10.864,87 €
TOTAL		119.534,87 €	119.534,87 €

2^{ème} DM :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Réseaux d'électrification - réseaux d'électrification	90064-21534	10.000,00	
Réseaux d'électrification- bâtiments et	90064-2041582		10.000,00 €

installations			
Vidéoprotection - construction	90070-2313		750,00
Vidéoprotection -terrain à aménager	90070-2312		19.050,00 €
Vidéoprotection-	90070-2188	19.800,00 €	
TOTAL		29.800,00 €	29.800,00 €

3^{ème} DM

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Redevance de stationnement	70383	1.000,00 €	
Titres annulés sur exercices antérieurs	673		1.000,00 €
TOTAL		1.000,00 €	1.000,00 €

Budget 2024 des Logements Sociaux

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Intérêts réglés à l'échéance	66111		400,00 €
Fournitures de petit équipement	60632	400,00 €	
TOTAL		400,00 €	400,00 €

Budget 2024 des Sites Touristiques

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Etat et Etablissements Nationaux	91003-1321	39.800,00 €	
Régions	91003-1322	4.500,00 €	
Département	91003-1323	13.142,10 €	

Autres immobilisations corporelles - Autres	91003-2188		22.142,10 €
Immobilisations corporelles en cours - Construction	91003-2313		35.300,00 €
TOTAL		57.442,20 €	57.442,20 €

Budget 2024 du Hameau Croix de la Pierre

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Etat et Etablissements Nationaux	1321		95.214,00 €
Emprunts en Euros	1641	95.214,00 €	
TOTAL		95.214,00 €	95.214,00 €

Adoption du règlement intérieur modifié de la cantine scolaire.

Mmes Sylvie Husson et Eliane Troubadé, Adjointes au Maire, présentent le règlement intérieur de la cantine scolaire de Domme en indiquant qu'il modifie et remplace le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal n° 78/2021 du 06 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire de Domme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Assurance statutaire du personnel 2025.

Le Maire indique que les contrats d'assurance statutaire permettent à la collectivité employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge (maladie, accident, etc).

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, autorise le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.

Communications

Remerciement et félicitations

Le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements et félicitations reçus sur les sujets suivants :

- Propreté des toilettes ;
- Cimetière ;
- Fête des Bastides ;
- Halloween.

Fêtes de Noël

Le marché de Noël se déroulera le 26 décembre. Un spectacle pour les enfants sera organisé par l'OCD avec « Paris-Londres ». L'ASTD a fait savoir que le concours des plus belles décos de Noël ne sera pas reconduit mais que le Père Noël sera présent à la sortie de la grotte le 24 décembre.



Le colis de Noël des anciens sera fourni cette année par « Les Délices de Turnac ».

Solution de mobilité ATCHOUM

Celle-ci se met en place avec notamment les billets qui seront vendus en mairie.

SICTOM du Périgord Noir

La commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir s'est réunie à 2 reprises récemment, le 21 octobre et le 4 novembre 2024. Au cours de cette dernière réunion, la Commission recevait le Président du SMD3 et a abordé notamment la question d'une éventuelle sortie du SICTOM du SMD3 et de son impact financier.

Pompiers de Domme

Le Corps des Sapeurs-Pompiers de Domme a reçu un nouveau camion de lutte contre les incendies à l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée du 6 novembre dernier à la Caserne de Domme.